

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DANNER Alain, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine KALB Jean-Philippe - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - KALB Jean-Philippe - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : FISCHBACH Martine SCHELLENBERGER Audrey WEINLING Julien.

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 COMMUNE
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 LOT. LES VIGNES VI
5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOT. LES VIGNES VI
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 LOT. LES VIGNES VI
7. TARIFS 2024 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM
8. =P KNEAJ P=PKJ C P=ENA
9. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C 6 PANI H =PKJ LNET AH=NA RE= HEO
10. PROGRAMME DES TRAVAUX - FORÊT COMMUNALE
11. BAIL DE CHASSE COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°1, APRES PROCÉ NA = F E =PKJ
12. CHASSE 2024-2033 : =BBA P=PKJ AH=NCAJ P A D=OOA
13. CHASSE 2024-2033 : AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES
14. ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION CONFORMITÉ CONTRÔLE EN ADS
15. AUTKNEO=PKJ AJ C=CAI AJ P =CAJ POCONTRACTUELS
16. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après avoir vérifié que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **déclare** que le compte de gestion 2023 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE MENCHHOFFEN

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses réelles :	311 265,31
	Recettes réelles :	435 345,14
	Résultat de l'exercice 2023 :	- 0 , 35,83
	Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	399 877,97

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023 : 523 957,80 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses réelles :	74 600,16
	Recettes réelles :	23 496,46
	At `ajp` ejraoqocai ajp. ,. / :	51 103,70
	At `ajp` ejraoqocai ajp. ,. . nal krp :	387,42

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 : 50 716,28 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023 : 473 241,52 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'année 2023.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2023 dégagant un excédent de fonctionnement de **523 957,80 €** et un déficit d'investissement de **50 716,28 €** ;

- op m j p o q n h b a p p k j ` a o n o q l p p o ` a . , . / (` è a :

- ` b a p a n q j i k j p j p ` a **50 716,28 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédents ` a b k j p k j j a i a j p l e p l e o o l k q n l a o a o k e j o ` q p k b e j j a i a j p ` a h o a p k j 7
- ` e j o m r a un report au 002 (recettes) en section de fonctionnement du B.P. 2024 de **473 241,52 €** ;
- ` e j o m r a un report q , , - ` l a j c a o % a j o a p k j ` e j r a o p o o a i a j p d u déficit de la section ` e j r a o p o o a i a j p o k e p **50 716,28 €**.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOTISSEMENT LES VIGNES VI

Le Conseil Municipal,

- l n o o p a b e p l n o a j p a n l a k i l p a ` a c a o p k j ` a h j j a . , . 3 du Lotissement les Vignes VI,
 - après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - **déclare** que le compte de gestion 2023 du Lotissement Les Vignes VI^{ème} Tranche, présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2023 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT:</u>	Dépenses réelles :	116 668,90
	Recettes réelles :	116 668,90
	b e p ` a b k j p k j j a i a j p ` a h a t a n e a . , . 3 :	0,00
	Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	72 646,21 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE 2023 :		72 646,21 €
<u>INVESTISSEMENT:</u>	Dépenses réelles :	116 668,90
	Recettes réelles :	103 696,90
	Déficit ` e j r a o p o o a i a j p . , . 3 :	12 972,00
	Excédent ` e j r a o p o o a i a j p . , . 2 reporté :	0,00
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE 2023 :		12 972,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ :		59 674,21 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal reconnaît que le maire est le représentant légal de la commune, . . 3.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2023 et statuant sur les résultats de 2023, décide :

- de prévoir un report de 12 972,00 €.
- de prévoir un report de 72 646,21 €.

7. TARIFS 2024 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Concession trentenaire pour une tombe simple : 120.-
- Concession trentenaire pour une tombe double : 240.-
- Concession trentenaire pour une tombe monumentale : 300.-

8. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – TRAVAUX À RETENIR AU BP 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir les travaux suivants :

Les conseillers, après discussions, établissent la liste non exhaustive suivante :

- Cheminement cimetière (côté columbarium) ;
- Aménagements rue de la Moder / rue de la Forêt (régulation de la vitesse des automobilistes) ;
- Ateliers municipaux (éclairage, équipement, enseigne, clôture, aménagement extérieur) ;
- Circuit de promenade dans le village ;
- Rafraîchissements divers ;
- Achat de matériel (châssis polyvalent avec fourches, taille-haies, ponceuse, etc.) ;
- Aménagement du parking de la salle polyvalente ;
- Remplacement des fenêtres à la mairie ;
- Remplacement des fenêtres au 10 rue de la Mairie (cabinet de kinésithérapie) ;
- Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente.

9. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C : DÉTERMINATION DU PRIX DE L'ARE VIABILISÉ

Monsieur le Maire donne lecture du décompte des frais de viabilisation de la sixième tranche du lotissement Les Vignes. Ce décompte n'est pas définitif, qu'il est susceptible d'être modifié en hausse ou en baisse selon les travaux effectivement réalisés,

Vu la délibération N° 2 du 14/11/2022 actant la création de la tranche 6 C du Lotissement Les Vignes ;

Rq l'annexe 1 au dossier de l'opération, 23.45 - 4 N, , , - ` q Hk p H a o R e j a o 2 i a m j da (B et C) déposé le 10/04/2018 ;

Vu le règlement d'urbanisme annexé à l'autorisation de lotir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à 7 voix pour, 1 abstention, et 4 voix contre :

- de fixer le prix de l'are de terrain viabilisé de la sixième tranche du Lotissement Les Vignes tranche 6 C à **9 916,67 € HT**. Selon le taux de la TVA en vigueur, **le montant TTC s'élève à 11 900,00 €**.
- de préciser que ce prix représente un acompte sur les frais de viabilisation de cette tranche et que la commune se réserve le droit de réviser le montant de cette participation en vue d'équilibrer les recettes et les dépenses, au moment du décompte final des frais de viabilisation après achèvement des travaux de cette tranche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la vente des lots de la tranche 6 C.

10. PROGRAMME DES TRAVAUX - FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire présente les devis des travaux 2024 prévus en forêt communale :

- Réfection de chemin : devis ` a h a j p a l r e a T S T du 14/01/2024 pour un montant de 25 632,48 TTC ;
- Abattage, façonnage et câblage des parcelles 1, 3, 5 et 8 : un contrat avec Frédéric AOP= H H A N p œ j l k q n q j i k j p j p ` a - , , , (, D P

Le Conseil Municipal approuve les travaux prévus ainsi que le montant des frais engagés. Il autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et à engager les travaux.

Les crédits seront prévus au BP 2024.

11. BAIL DE CHASSE COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2024 - 2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°1, APRES PROCÉDURE D'ADJUDICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rq l'annexe 1 au dossier de l'opération, 23.45 - 4 N, , , - ` q Hk p H a o R e j a o 2 i a m j da (B et C) déposé le 10/04/2018 ;

Rq h m p l n ba pkn h`q -. fcej ., . / ` bejoo jpla dean`ao d rcaopul a rah pèb h
location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au
1^{er} février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2023, portant approbation de la
constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de
location ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/01/2024 portant agrément des candidats
pour le lot n°1 ;

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 26/01/2024 ;

Exposé

Aj 11 le pèkj`q k`a`a hajrækjjai ajp(ha`nkep`a d oca aop`i ejcom l nh ki i qja q
nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux
actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle
période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur h`cn i ajp`ao
candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 18/09/2023, le Conseil Municipal a décidé de la constitution du lot de
chasse et du mode de location de la chasse pour le lot n°1.

Aj had a(ha i k`a`a lk pèkj l kqnha lkpj - aoph`fq`e pèkj ra`nkep`a l nekrep ;

Puis, par une délibération en date du 15/01/2024, le Conseil municipal a agréé les candidatures
pour le lot n°1.

H ki i eookj ki i qj ha`a lk pèkj o aopn qjea ha 26/01/2024 pour procéder à adjudication
du lot n°1 ap bkri qh oal nkl kookj o` pme qpèkj`q lkpj - Alha l nk`h`fq`e pèkj`u
lot par procès-ran h`apl nkl ko h`pme qpèkj`q lkpj - en tenant compte du droit de priorité du
locataire sortant pour le lot considéré.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location,
` l l nkqr anha kjm p`a lk pèkj kmaol kj`jp

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1) pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur ENSMINGER Rémy
l kqn a lkpaph l nkl kookj` pme qpèkj bkri qh a l nh ki i eookj`a lk pèkj :

approuve le contrat de location joint en annexe, à conclure avec le locataire pour un loyer de
5 000 ;

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

12. CHASSE 2024 - 2033 : AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE

Qnl nkl kookj`a I kjoaqnha I en(ha kjoachl qje d h`è`a`a n l pnh ncajp`a h lk pèkj
de la chasse de la manière suivante :

En recettes :

Superficie totale du lot de la chasse :	365,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	119,00 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	246,26 Ha.

La part imputable à la commune représente 32,6 % du montant de 5 000, 00- okp- 630.-

Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 67,4 % du montant de 5 000, 00- okp3 370.-

Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses :

La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 667.- ⇒ oq rajpkj ki i qj la h eoa` = oq n j a = e` aj p = cne klao 7
- 1 667.- ⇒ oq rajpkj h=ook e pkj Bkj e ma` a I aj ddkbtaj 7
- 1 666.- ⇒ l nparaj jp h ki i qja` a I aj ddkbtaj

13. CHASSE 2024 - 2033 : AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur ENSMINGER Rémy, locataire de la chasse communale pour la période 2024 - 2033, ai j` a h cn i aj p de deux permissionnaires pour le lot de chasse de Menchhoffen. Ho cep` a :

- Monsieur MULLER Jacky, domicilié 6 rue des Vosges à ENGWILLER ;
- Monsieur MULLER Georges, domicilié 120 rue du Ruisseau à SCHWENHEIM.

Pour mémoire, l'article 25 du cahier des charges type prévoit que le locataire de chasse peut s'adjoindre des permissionnaires. Ces derniers sont agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse (4C). Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités.

Messieurs MULLER Jacky et MULLER Georges ont fait une demande pour être permissionnaires et ont déposé des dossiers qui ont été transmis aux membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse le 07/02/2024.

Vu les explications de Monsieur le Maire concernant le permissionnaire qui possède les garanties requises ;

Rq h r e o b r kn la` a h Commission Consultative Communale de la chasse ;

Rq nq eh ll nrajp q Conseil Mqje d h` cn an la l ani eookjj en ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** ` cn an Messieurs MULLER Jacky et MULLER Georges comme permissionnaires, en application des dispositions ` a h npe la 25 du Cahier des Charges.

14. ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION CONFORMITÉ CONTRÔLE EN ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Menchhoffen ` d n h=caj a Parnpkne la ` Ejc jearna Lq lenqa = PHL%l n délibération du 13/04/2015.

Aj 11 le pkj ` a h npe la . ` ao op npp(h= PHL l aqpat an an laoi eookjo oqer j pao :

1. Ha kjoachaj i pe ma` i j cai ajpap` qn j eoi a(
2. Hej opm pkj ` i ejeom pa` a` ao` ai j` ao(` h n pkjo ap qrkno pkjo` qn j eoi a
3. H ki l cjai ajppa dj enqa aj i j cai ajpapqn j eoi a(

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la
h n p k j = p a o p j p h = d r a i a j p a p h k j b k r i e p ` a o P n r q t == P % l a p r e b ` l a j ` ` a
h k i l h a t e p ` a h p a :
 - L a r i e ` i j c a n 9 - (. 1 p a o k e p . . 1
 - L a r i e ` a k j o p m e r a 9 - p a o k e p - 4 ,
 - h n p k j L n h l a 9 , (3 1 p a o k e p - / 1
- L k q n q j a r e e p a ` a k j m l a h e j e p e p r a ` a h k i i q j a k q o q e a q j o e j h a i a j p % l a p r e b a o p
q j e n q a (o r k e n - 4 , - p a % i i a o e l a k j m l a j a ` k j j a l o l a q q j a l n k ` q r a l j l a

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente ` l e n p k j b a n h k f a p ` q j b e d c a h i e r a ` q n j p ` a q t i k e o

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

15. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**(h q j j e i e p (h a j c c a i a j p ` c a j p o
contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de
fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D q j k j c l k q n e j r l e e p p a i l k n e r a e i l q p l a q o a r r e a (k q e j ` e o l k j e l a a j n e o k j ` q j
congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de
l n o a j a l m a j p l a (` q j k j c ` a o k l e ` n e p b i e t l a k q ` q j k j c ` a l n k d a e ` j p k q ` a
l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du titulaire contractuel indisponible.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER (ATSEM), a fait une demande de prolongation de son mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 75% de sa durée hebdomadaire de service du 24/02/2024 au 24/05/2024 et est remplacée par Mme Virginie GIRARD.
- Un courrier de la Région Grand Est a été réceptionné en mairie, pour connaître les éventuels ajustements à opérer en matière de transport scolaire à la rentrée 2024. Ce sujet sera évoqué en conseil municipal.
- Place de parking rue du Moulin (devant la propriété Carrasco Nail) : des ornières se sont formées (décor, fleurissement, arceaux à motos) pour éviter que les accotements ne se dégradent.
- La commune informe les conseillers que la déviation qui concerne les travaux à Ingwiller, route de Dornach, sera mise en place à partir du 03/03/2024 à 9h30. Des travaux de fleurissement et de décoration seront réalisés pendant la période de déviation.
- La commission « Urbanisme, aménagement, environnement et cadre de vie » se réunira le dimanche 03/03/2024 à 9h30 rue de la Moder, pour la mise en place des éléments destinés à réduire la vitesse des automobilistes à cet endroit.
- La commune informe les conseillers que la plantation estivale, auprès de la société Terragreen à Vendenheim, sera réalisée à partir du 03/03/2024.
- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a initié les démarches (relevé cadastral, permis de construire) pour la construction d'un local de stockage de matériel cyclable partagé.
- La commune informe les conseillers que la commune a initié les démarches (relevé cadastral, permis de construire) pour la construction d'un local de stockage de matériel cyclable partagé à Menchhoffen, pour le stockage de matériel.

Le Maire informe les conseillers que la commune a initié les démarches (relevé cadastral, permis de construire) pour la construction d'un local de stockage de matériel cyclable partagé à Menchhoffen, pour le stockage de matériel.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD